

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

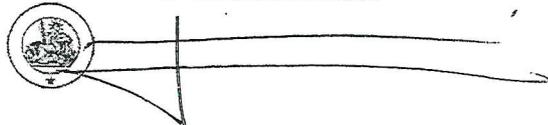
068-226800019-20190913-D2019-CP-8-5-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Affichage : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation Ludovic  
LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-5-10

Séance du vendredi 13 septembre  
2019

### FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

#### SEPTIEME PROGRAMMATION 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

#### PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM.  
FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes  
LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI  
PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

#### EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.  
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 modifiant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 relative à la solidarité territoriale haut-rhinoise - Modification du Fonds de Solidarité Territoriale,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-8-6-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 22 août 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la septième programmation pour l'année 2019 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 397 399 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité